

TRINITÉ-ET-TOBAGO

Amnesty International demande l'ouverture d'une enquête indépendante sur la mort d'Anton Cooper

Index AI : AMR 49/001/01

DÉCLARATION PUBLIQUE

Devant les nombreuses questions restées sans réponse en ce qui concerne la mort d'Anton Cooper, Amnesty International exhorte aujourd'hui (vendredi 13 juillet 2001) les autorités de Trinité-et-Tobago à ouvrir immédiatement une enquête approfondie, indépendante et impartiale et à traduire en justice tous ceux qui sont responsables de la mort de cet homme.

L'enquête doit être menée conformément aux règles internationales selon lesquelles la famille du défunt doit pouvoir intervenir dans le déroulement de l'autopsie – notamment par la désignation d'un médecin indépendant autorisé à procéder à des examens ou à assister à l'autopsie – et doit toujours être informée de toutes les données de l'enquête.

Amnesty International demande également l'ouverture dans les plus brefs délais d'une enquête sur les gardiens de prison qui étaient en service le soir où Anton Cooper a, semble-t-il, été battu à mort.

Selon les témoignages recueillis, le 25 juin 2001, soit moins de 24 heures après son arrivée à la prison de Golden Grove, située à Arouca (Trinité), le corps nu et sans vie d'Anton Cooper a été retrouvé dans sa cellule. Anton Cooper avait été placé en garde à vue pour avoir prétendument frappé son cousin lors d'une dispute.

Plusieurs prisonniers de la maison d'arrêt ont déclaré avoir entendu des bruits de coups et des cris provenant de la cellule d'Anton Cooper la nuit même de sa mort. Ils l'auraient entendu hurler de douleur et demander un médecin. L'un des détenus a expliqué que les gardiens avaient frappé Anton Cooper dans sa cellule à coups de bâton, à coups de poing et à coups de pied. Selon d'autres sources, les gardiens seraient retournés à la cellule d'Anton Cooper pour le battre une seconde fois, puis l'auraient placé dans une nouvelle cellule après lui avoir fait prendre une douche froide.

Les proches d'Anton Cooper déclarent que lorsqu'ils ont vu son corps, après l'autopsie, ils ont remarqué des traces de lacérations à la tête et sous un œil, ainsi que des contusions sur le visage et le corps de la victime. Le rapport d'autopsie indique que la mort a été causée par " *asphyxie et de*

multiples lésions traumatiques provoquées par des instruments contondants ". La famille d'Anton Cooper exige l'ouverture d'une enquête indépendante sur les circonstances de sa mort.

Amnesty International a régulièrement et publiquement dénoncé le recours à une force abusive de la part des membres de l'administration pénitentiaire à Trinité-et-Tobago. L'organisation est préoccupée par le fait que les agents de cette administration recourent à la force de manière abusive, en contradiction avec les normes internationales en la matière. Amnesty International exhorte le gouvernement de Trinité-et-Tobago à appliquer les règles internationales qui s'imposent à la police, à mener des enquêtes systématiques sur tous les cas d'exécutions illégales et à déférer les responsables à la justice.

Informations générales

En septembre 2000, lors de sa visite à Trinité, Pierre Sané, secrétaire général d'Amnesty International, a fait part de ses préoccupations relatives aux conditions de détention et aux morts en détention. Pierre Sané a ainsi déclaré que les conditions de détention à Trinité continuaient de violer les règles minima pour le traitement des détenus approuvées par les Nations unies et s'inscrivaient dans la catégorie des traitements cruels, inhumains et dégradants.

Dans son *Rapport annuel 2001*, Amnesty International cite Trinité-et-Tobago comme l'un des pays des Caraïbes où, aujourd'hui encore, il est fait état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements de la part des forces de sécurité et des gardiens de prison. Commentant les conclusions de ce *Rapport annuel*, le secrétaire général de l'Association des agents de l'administration pénitentiaire, Michael Mollineau, a déclaré que les données publiées par Amnesty International étaient basées sur des " *faits avérés* " et qu'elles ne pouvaient être contestées. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web :
<http://www.amnesty.org>